

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : **22 septembre**
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 1-VI-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES:
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

**ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
L'ARTEA
RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, dans le cadre d'une délégation de service public, le concessionnaire doit produire un rapport chaque année. Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la délégation de service public de l'Artéa a été remis aux membres du comité de suivi le 28 juin 2022, par le responsable de la société « Arts et Loisirs Gestion ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Considérant que le rapport annuel du délégataire a été examiné par les membres du comité de suivi de la délégation de service public et transmis à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par la société « Arts et Loisirs Gestion » pour l'exercice 2021-2022, concernant la gestion de l'Artéa par délégation de service public

ADOPTE

POUR 25 voix
ABSTENTION 2 voix : Mme CHEVALIER, M. VINCENT

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 2-VI-2022

ADMINISTRATION GENERALE DELEGATION AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses attributions. Ces dernières sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code susmentionné, et les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chaque conseil municipal.

Une délibération avait été prise le 27 mai 2020 en ce sens. Cependant, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de préciser certaines dispositions, dans le but de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. De plus, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ajouté certaines attributions déléguables.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros par contrat de prêt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant de 450 000 euros maximum, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action en justice de toute nature et suivant toute procédure, devant toute juridiction, relevant notamment des cas suivants :

- Action intentée contre tout acte émanant de la commune, dont notamment les décisions, contrats, arrêtés, autorisations, délibérations, ou relevant conjointement de sa compétence et de celle d'une ou plusieurs autres autorités,
- Action intentée contre la commune aux fins de recherche de responsabilité, de condamnation ou d'indemnisation,
- Intervention en défense dans toute action comportant un intérêt direct ou indirect pour la commune,
- Action de toute nature aux fins de défense, de contestation, de recherche de responsabilité ou de condamnation en lien avec un intérêt direct ou indirect de la commune, comprenant notamment toute procédure de référé et tout recours, appel ou pourvoi de toute nature contre une ou plusieurs décisions défavorables à la commune,
- Constitution de partie civile dans toute affaire où un intérêt de la commune est susceptible d'être directement ou indirectement lésé,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

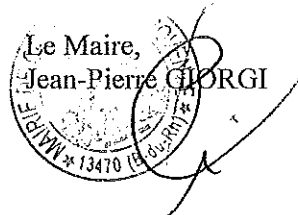
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par contrat,
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire peut donner, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour tout ou partie des attributions ici énumérées aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales
 - **PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation en vertu de la présente délibération sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu habilité à le remplacer en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales
 - **ABROGE** la délibération n°3-I du 27 mai 2020

ADOPTE

POUR 25 voix
ABSTENTION 2 voix : Mme CHEVALIER, M. VINCENT

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 3-VI-2022

FINANCES
**DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
MATERIEL SCENIQUE ET MOBILIER
SPECIFIQUE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

DESCRIPTIF :

La commune de Carnoux-en-Provence possède la salle de spectacle « L'ARTEA », proposant une programmation artistique professionnelle faisant l'objet d'entrées payantes, et disposant d'un projet de saison culturelle professionnelle. La commune souhaite donc réaliser deux investissements pour équiper L'ARTEA en matériel scénique et mobilier spécifique.

D'une part, il s'agit d'installer des perches conformes aux normes de sécurité. Par leur mobilité, elles permettront un meilleur réglage des éclairages et donc une polyvalence de la scène. Le but est de pouvoir partager la scène grâce à un réglage fin des lumières, ce qui n'est pas possible actuellement.

D'autre part, il est important d'optimiser l'utilisation de la salle par la mobilité des gradins grâce à des roues. Ainsi, le public pourra être accueilli dans de meilleures conditions, que ce soit assis ou debout, selon le type de spectacle proposé. Là encore, cet investissement permettra une polyvalence de la scène.

Grâce à ces deux investissements conséquents, L'ARTEA pourra proposer un meilleur accueil du public pour la diffusion de spectacles vivants professionnels.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'acquisition et l'installation du matériel devrait débuter le 1^{er} octobre 2022 pour s'achever au plus tard le 30 novembre 2022.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 29 723 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

investissements	MONTANT HT
Perches simples et perches américaines conformes aux normes de sécurité	8 570 €
Roulage tribune mobile 302 places	19 738 €
Aléas	1 415 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	29 723 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	17 834 €
Autofinancement	40%	11 889 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	29 723 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental, une aide financière, au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique, de 17 834 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 29 723 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition et l'installation d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 29 723 €

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé

ADOpte

POUR 25 voix
ABSTENTION 2 voix : Mme CHEVALIER, M. VINCENT

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 4-VI-2022

FINANCES
**DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

DESCRIPTIF :
La commune de Carnoux-en-Provence souhaite engager d'importants travaux dans le cadre de reprise de concessions.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer les concessions qui n'ont pas été renouvelées par leurs propriétaires. Au total, 53 concessions peuvent être reprises de plein droit par la commune.

Avant de pouvoir les proposer à de nouveaux concessionnaires, il convient d'effectuer divers travaux : démontage des monuments et des ceintures en béton, remblaiement, etc.

L'entreprise spécialisée devra également créer un nouvel ossuaire de façon à pouvoir y transporter les restes mortels exhumés.

Par ce projet, la commune entend donc procéder à un réaménagement global de son cimetière.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :
Les travaux devraient débuter courant septembre 2022 pour s'achever au plus tard le 31 octobre 2022.

MONTANT ESTIMATIF :
La dépense est globalement estimée à 41 920 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Reprise des concessions	34 924 €
Fourniture et installation d'un ossuaire	5 000 €
Aléas	1 996 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	41 920 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	29 344 €
Autofinancement	30%	12 576 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	41 920 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental, une aide financière, au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, de 12 576 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 41 920 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour le réaménagement du cimetière à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 41 920 €
VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé

ADOPTE A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

The image shows the official seal of the Municipality of Carnoux-en-Provence, which is circular and contains the text "MAIRIE DE CARNOUX EN PROVENCE" and "13470 (B.-du-Rhône)". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 5-VI-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – DECISION
MODIFICATIVE N°3

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Abordant le quatrième trimestre de l'exercice, il convient de réajuster certaines opérations au regard des dépenses d'investissement effectuées en procédant aux écritures ci-après exposées :

Section d'investissement

D 2128 opération 200513 Espaces verts :	+ 50.000 €
D 21318 opération 200529 Travaux divers bâtiments :	+ 20.000 €
D 21318 opération 201951 Accessibilité PMR :	+ 35.000 €
D 2313 opération 201951 Accessibilité PMR :	+ 15.000 €
D 2313 opération 202052 Maternelle nouveaux bâtiments :	- 120.000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 suivante :

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE
 SUITE DELIBERATION N° 5-VI-2022 DU 22 septembre 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-200513-823 : ESPACES VERTS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-200529-314 : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-201951-020 : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201951-020 : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202052-211 : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	120 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 Jean-Pierre GIORGI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 6-VI-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

FINANCES

**BUDGET ANNEXE « CIMETIERE »
DECISION MODIFICATIVE N°1**

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif du budget annexe « cimetière », voté le 7 avril 2022, prévoyait un achat de douze caveaux. Néanmoins, une augmentation des besoins rend nécessaire la réalisation de six caveaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose donc l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section d'exploitation

D 605 Achat de travaux :	+ 21.000,00 €
D 7135 Variation de stocks de produits :	+ 21.000,00 €
D 672 Reversement de l'excédent :	+ 4.966,96 €
R 701 Vente de produits finis :	+ 25.966,96 €
R 7135 Variation de stocks de produits :	+ 21.000,00 €

Section d'investissement

D 355 Stocks de produits finis :	+ 21.000,00 €
R 355 Stocks de produits finis :	+ 21.000,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante :

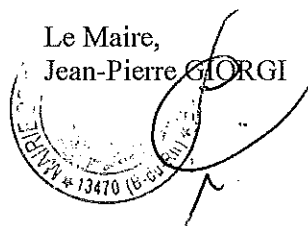
VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE
 SUITE DELIBERATION N° 6-VI-2022 DU 22 septembre 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	4 966,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 966,96 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 966,96 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 966,96 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	48 966,96 €	0,00 €	48 966,96 €
INVESTISSEMENT				
D-355 : Produits finis	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-355 : Produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total Général		67 966,96 €		67 966,96 €

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 Jean-Pierre GIORGI



Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 7-VI-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

FINANCES
**TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

POUVOIRS :

Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :

Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire rappelle que la commune construit d'avance, au cimetière, des caveaux et chapelles, conformément à la délibération du 8 décembre 2005 créant le budget annexe « cimetière ». En 2022, dix-huit caveaux quatre corps ont été réalisés.

Leur prix de vente doit être établi en tenant compte du coût de revient de leur réalisation, à l'exclusion de tout profit financier. Le prix de vente unitaire fixé par délibération en octobre 2012 n'a pas évolué depuis, bien que le coût de construction ainsi que les frais annexes aient augmenté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente de ces constructions de la manière suivante :

TYPE DE CONSTRUCTION	PRIX UNITAIRE en eur	PRIX UNITAIRE en euros T.T.C
Caveau 4 corps	3 800	4 560

Il est rappelé que les familles conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix si elles le souhaitent.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-10 à 23,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs suivants de vente des caveaux dans le cimetière de Carnoux-en-Provence :

TYPE DE CONSTRUCTION	PRIX UNITAIRE en eur	PRIX UNITAIRE en euros T.T.C
Caveau 4 corps	3 800	4 560

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Jean-Pierre GIORGI


Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 8-VI-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

FINANCES
**CONVENTION FIXANT LA
PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DE
CARNOUX-EN-PROVENCE
ACCUEILLANT DES ELEVES
DOMICILIES A
ROQUEFORT-LA-BEDOULE**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Roquefort-la-Bédoule a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 547 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 492 € par élève de maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention pour l'année scolaire 2021-2022 à conclure avec la Ville de Roquefort-la-Bédoule, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,


Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention pour l'année scolaire 2021-2022 avec la Ville de Roquefort-la-Bédoule, fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Roquefort-la-Bédoule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 9-VI-2022

FINANCES
CONVENTION FIXANT LA
PARTICIPATION DE LA VILLE DE
MARSEILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE
CARNOUX EN PROVENCE
ACCUEILLANT DES ELEVES
DOMICILIES SUR LE CAMP MILITAIRE
DE CARPIAGNE

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire explique que l'article L.212-8 du code de l'éducation précise que « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Depuis de nombreuses années, Carnoux-en-Provence scolarise les enfants domiciliés sur le camp militaire de Carpiagne et la ville de Marseille participe aux frais selon les termes d'une convention établie précédemment pour la période 2018-2020.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le montant actualisé de la participation s'élève pour la première année 2021-2022 à 665,53 € par enfant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SE PRONONCE** favorablement sur le renouvellement pour les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 de la convention fixant la participation de la ville de Marseille aux frais de fonctionnement des écoles de Carnoux-en-Provence accueillant des élèves domiciliés sur le camp militaire de Carpiagne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 10-VI-2022

ADMINISTRATION GENERALE

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1
COMPLETANT LE TRANSFERT EN
PLEINE PROPRIETE DES OUVRAGES
AFFECTES A LA COMPETENCE
«GESTION DES EAUX PLUVIALES
URBAINES» DE LA COMMUNE DE
CARNOUX EN PROVENCE VERS LA
METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :

Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ainsi que l'a confirmé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°349614 du 4 décembre 2013, les prérogatives des communes en matière de gestion des eaux pluviales relevaient de plein droit des attributions de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) au titre de la compétence « assainissement et eau ».

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence sont donc, depuis cette date, mis à la disposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est venue se substituer à MPM dans ses droits et obligations et notamment la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Ainsi et en application des dispositions des articles L5215-28 et L5217-5 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles, les biens et droits ci-dessus visés doivent être transférés à la métropole Aix-Marseille-Provence en pleine propriété.

La convention initiale de mise à disposition du patrimoine pluvial n°Z190977COV a été signée le 07/10/2019 par la commune et le 21/11/2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit l'approbation de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération. Cet avenant n°1 de transfert porte sur les ouvrages et réseaux mis en évidence lors d'études complémentaires des biens et nécessaires à l'exercice des prérogatives de la commune en matière de gestion des eaux pluviales.

Conformément à la convention initiale et aux dispositions susvisées les biens objet de l'avenant seront transférés dans le patrimoine de la Métropole à titre gratuit.

Néanmoins, le patrimoine transféré pourra être complété ultérieurement, d'un commun accord entre la commune et la métropole, si des ouvrages pluviaux publics étaient identifiés postérieurement à la présente date.

Le transfert effectif de propriété prendra effet à compter de la signature de l'acte établi en la forme administrative. Le régime juridique de la mise à disposition reste donc applicable aux biens mentionnés dans la convention jusqu'au transfert effectif de propriété.

Conformément à l'article 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'assemblée de prendre la délibération ci-après :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention n°Z190977COV entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales » il est nécessaire de transférer les biens identifiés dans l'avenant n°1 ;

Considérant que ces biens font l'objet d'un recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 devant intervenir entre la commune de CARNOUX en PROVENCE et la Métropole AMP, caractérisant chaque ouvrage ou réseau à transférer nécessaires à l'exercice de la compétence portant sur le pluvial au profit de Métropole AMP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la régularisation de ce transfert (PV, document d'arpentage, convention, acte administratif, ...)
- **PRECISE** que les frais liés aux divisions parcellaires seront pris en charge par la Métropole AMP.

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean Pierre GIORGI

The image shows the official seal of the Municipality of Carnoux-en-Provence, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CARNOUX EN PROVENCE' and '13470 (B-du-Rhône)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 11-VI-2022

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DE LA CONVENTION
METROPOLITAINE SUR LA MISE A
DISPOSITION DU LOGICIEL DE
DEMATERIALIZATION DES D.I.A. AUX
COMMUNES

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini l'organisation d'une mutualisation des outils numériques avec les Communes du territoire.

L'article L.211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

Pour autant, l'Article L.213-2 du même code précise que « toute aliénation visée à l'Article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune ou se trouve situé le bien ». Cette déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) doit donc, en application de la loi, être transmise à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer. Cela répond au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur.

Pour sécuriser les procédures de DIA et respecter strictement des délais, la Métropole a mis en place un outil de gestion des D.I.A à l'échelon métropolitain en déployant sur l'ensemble du territoire l'application métier CART@DS.

Il convient de fixer les modalités de la mise à disposition du portail électronique (guichet unique) interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et des services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition du matériel et de services pour la création d'un portail numérique, délibérée en conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 7 octobre 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU les articles 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération URBA037-10553/21/CM du Conseil Métropolitain Aix-Marseille Provence en date du 7 octobre 2021,
VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,



LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des D.I.A
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 12-VI-2022

ADMINISTRATION GENERALE
AUTORISATION DE L'ALIENATION DU
BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU PETIT
THOUARS 13470 CARNOUX-EN-
PROVENCE, CADASTRE SECTION AE
N°441 A

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES :
Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°441, à savoir une bande de terrain de 7 m² sur laquelle est implanté un abribus. Le conseil municipal a également prononcé le déclassement du domaine public communal de cette partie de parcelle, pour une incorporation au domaine privé.

Monsieur MARTEL-BONJOUR et Madame BOURSEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°445, sur laquelle empiète l'abribus, avaient manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce dernier. Monsieur le Maire souhaiterait y apporter une réponse favorable, à la condition que, une fois acquis, cet abribus soit détruit et la clôture reconstruite dans l'alignement de l'existant.

Dans un avis rendu le 15 juin 2022 et communiqué à l'assemblée, les Domaines ont estimé la valeur vénale de cette parcelle à 1 200 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, et que la réalisation de cette vente permettrait une optimisation du patrimoine communal en cédant un bien inutilisable au prix fixé par référence à l'avis des Domaines.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de cette bande de terrain.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu les articles L.2241-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 12 mai 2022 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la bande de terrain susmentionnée,
Vu l'avis des Domaines en date du 15 juin 2022 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 1 200 euros,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,
Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce bien, et que la réalisation de cette vente permettrait une optimisation du patrimoine communal en cédant un bien inutilisable au prix fixé par référence à l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL


- **DECIDE** la cession du bien immobilier sis rue du Petit Thouars, 13470 Carnoux-en-Provence, cadastré section AE n°441 A, à Monsieur Olivier MARTEL BONJOUR et à Madame Céline BOURSEAU, demeurant 1 bis rue du Petit Thouars, 13470 Carnoux-en-Provence, aux conditions suivantes :
 - Le prix de cession est fixé à 1 200 euros
 - Les frais d'acte notarié, de géomètre et de bornage de la nouvelle parcelle seront supportés par l'acquéreur
 - L'abribus devra être démoli, et la clôture reconstruite dans l'alignement de l'existant : cette condition sera précisée dans l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

ADOpte A L'UNANIMITE : 27 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI



The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAYRIE DE CARNOUX EN PROVENCE' at the top and '13470 (B. 04. 01)' at the bottom. The inner border contains the text 'MAYRIE DE CARNOUX EN PROVENCE' at the top and '13470 (B. 04. 01)' at the bottom. In the center is a heraldic emblem featuring a bird (possibly an eagle or phoenix) with its wings spread, perched on a branch.

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt deux
Le : 22 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

OBJET :
N° 13-VI-2022

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE
SERVICE PUBLIC CHARGE DE LA
GESTION DE L'ARTEA**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA,
GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES,
LE GARS, NARDELLI, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD,
DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, GARCIA, DAMIANO, MORDENTI,
VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme GEREUX BELTRA qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

ABSENTS EXCUSES:

Madame PRESSOIR, Monsieur RAFFETTO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2022, le conseil municipal a retenu le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea ».

Monsieur le Maire a donc mené la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'assemblée délibérante est maintenant amenée à se prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public.

La société « Arts et Loisirs Gestion » a répondu de manière très satisfaisante aux critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation, tant au regard de la qualité de service qu'au regard des paramètres financiers de l'exploitation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5-IV-2022 en date du 12 mai 2022 retenant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea »,
VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 22 juillet 2022,
VU le rapport de M. le Maire relatif au choix du délégataire accompagné de toutes ses annexes, transmis le 6 septembre 2022 à l'assemblée délibérante,
VU l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix de retenir la société « Arts et Loisirs Gestion » en qualité de délégataire de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea », à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de cinq ans
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

POUR 25 voix
CONTRE 2 voix : Mme CHEVALIER, M. VINCENT

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

